



Règlement sur l'affiliation à la FAÉCUM

En date du 16 septembre 2024

Obtenir la dernière version: [PDF](#) · [Web](#)

1 PRÉAMBULE

Ce Règlement a été formé avec les instructions émises dans la Charte afin de mieux baliser et clarifier les relations de l'AÉDIROUM à la FAÉCUM. Le déplacement comme annexe permet aussi une plus grande flexibilité pour s'adapter à leurs fonctions et de notre implication.

2 DISPOSITIONS

2.1 DÉFINITIONS

AÉDIROUM Association des Étudiants du Département d'Informatique et de Recherche Opérationnelle de l'Université de Montréal

Charte La Charte de l'AÉDIROUM

C.A. Conseil d'administration de l'AÉDIROUM, tel que défini à l'article 3 de la Charte de l'AÉDIROUM

C.R. Comité de représentation de l'AÉDIROUM, tel que défini à l'article 4 de la Charte de l'AÉDIROUM

FAÉCUM Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal

Règlement Règlement sur l'affiliation à la FAÉCUM

Intervention Parole lors d'un débat et vote

3 PARTICIPATION AUX INSTANCES ET SOUS-INSTANCES

Toute intervention des personnes représentantes de l'AÉDIROUM aux instances et sous-instances de la FAÉCUM doit respecter le cahier de positions de l'association, établi par l'article 10 de la Charte.

3.1 PERSONNES DÉLÉGUÉES D'OFFICE AUX INSTANCES ET SOUS-INSTANCES

Congrès Vice-présidence externe

Conseil Central (CC) Vice-présidence externe

Conseil des affaires académiques (CAA) Vice-présidence aux affaires académiques, accompagnée d'une personne membre du C.R. représentant un programme de premier cycle

Conseil des études supérieures (CES) Vice-présidence aux affaires académiques, accompagnée d'une personne membre du C.R. représentant un programme des cycles supérieurs

Conseil des affaires socio-politiques (CASP) Vice-présidence externe

Conseil à la Vie Étudiante (CVE) Coordination à la vie étudiante

3.2 HIÉRARCHIE DE DÉLÉGATION

La personne représentante officielle de l'AÉDIROUM à une instance ou sous-instance est la personne présente à celle-ci qui est la plus haute dans la hiérarchie suivante. La personne déléguée d'office à l'instance ou la sous-instance est la personne spécifiée dans l'article 3.1. Si la fonction plus haute dans la hiérarchie ne peut se présenter à l'instance, il revient au prochain point dans la hiérarchie de remplir ce rôle récursivement.

S'il peut avoir plusieurs personnes représentantes votantes, les personnes déléguées sont déterminées par cet ordre.

1. Déléguée d'office.
2. Personne(s) adjointe(s) à la personne déléguée d'office (si applicable).
3. Présidence.
4. Vice-présidence externe.
5. Vice-présidence aux affaires académiques.
6. Vice-présidence aux communications.
7. Secrétariat.
8. Trésorerie.
9. Toute personne membre du C.R.
10. Toute personne membre de l'AÉDIROUM, sous l'approbation d'une personne membre du C.A.

Les Membres peuvent toutefois accompagner la délégation aux réunions sans l'approbation du C.R. Ils ne peuvent pas se présenter au nom de l'AÉDIROUM.